

INSTRUCTION

N° 98-103-R3 du 20 août 1998

NOR : BUD R 98 00103 J

Texte publié au BOCP

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

ANALYSE

Centralisation quotidienne des rubriques 302 et 343.

Date d'application : 01/10/1998

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;
COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; RECETTES ; CENTRALISATION COMPTABLE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TOM	RF	T						

DIFFUSION

GT 55

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C - Bureau C1

1. CENTRALISATION QUOTIDIENNE DES RUBRIQUES 302 ET 343

A compter du 1er octobre 1998, les rubriques 302 « *Recettes diverses du Trésor* » et 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » sont centralisées quotidiennement comme l'ensemble des autres rubriques de la nomenclature R3.

Lors de l'arrêté journalier, l'application DDR3 édite la série complète des bordereaux de règlement (P213A à G et P213L). Les pièces justificatives correspondantes sont jointes à ces bordereaux.

Afin de garantir l'exactitude du bordereau de règlement quotidien P213L, la rubrique 343 doit être rapprochée quotidiennement de la situation C5 de trésorerie des collectivités locales éditée par les applications de comptabilité locale (CLARA, RCT ...).

Les comptables effectueront ce rapprochement avant l'arrêté journalier à l'aide de l'option 1/4/4 « *Edition solde du 343 au (date) avant arrêté comptable* » ou de l'option 1/4/5 « *Consultation solde du 343 au (date) avant arrêté* » dans l'application DDR3.

La situation C5 est transmise au comptable centralisateur lors de chaque arrêté mensuel, comme actuellement. Elle doit correspondre exactement aux données du dernier bordereau P213L du mois.

2. SUPPRESSION DE L'ARRÊTE HEBDOMADAIRE

L'arrêté hebdomadaire qui n'a plus de justification comptable est supprimé.

Le carnet de situation des disponibilités P11 est cependant envoyé au comptable centralisateur hebdomadairement dans les conditions actuelles.

A compter du 1er octobre 1998, les arrêtés comptables des Trésoreries sont de trois types : journalier, mensuel et annuel.

3. MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF

La version de maintenance 98.3C de l'application DDR3 sera envoyée à toutes les Trésoreries courant septembre.

Cette maintenance doit être intégrée après l'initialisation de la journée comptable du 1er octobre 1998 et avant de passer les premières écritures de la journée.

- ☞ La version 98.3C permet l'édition quotidienne des bordereaux P213C et L qui doivent être transmis chaque jour au comptable centralisateur comme les autres bordereaux de règlement :
 - aucune modification n'est apportée dans l'opération d'arrêté comptable proprement dit, décrite au paragraphe 61 du guide utilisateur DDR3 (version de janvier 1993).
 - En fonction des opérations à réaliser, le comptable sélectionnera l'arrêté journalier, l'arrêté mensuel ou l'arrêté annuel.
- ☞ En revanche, l'édition complète des documents à transmettre au comptable centralisateur est désormais constituée :
 - du P3, des P213A à G, du P213L, et des états SIT_472 (situation de la rubrique 3472) et SIT_476 (situation de la rubrique 3476) pour un arrêté journalier ;

- du P3, des P213A à G, du P213L, de la balance P101, des états SIT_472 (situation de la rubrique 3472) et SIT_476 (situation de la rubrique 3476), et des états EX_ANTA (ventilation des années antérieures du P213A) et EX_ANTB (ventilation des années antérieures du P213B) pour un arrêté mensuel ou annuel.

4. LE CAS DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

Les dispositions précédentes sont applicables aux postes comptables non centralisateurs des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR
CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION C

JEAN-FRANÇOIS BERTHIER